

Les CEFA

L'enseignement en alternance, c'est quoi ?

En alternance, vous avez des périodes de cours à l'école (appelée le « CEFA ») et des périodes de formation dans une entreprise (un commerce, un salon de coiffure, un restaurant, etc.). La formation a donc lieu deux jours par semaine au CEFA et trois jours par semaine sur le lieu de travail :

• 2 jours / semaine au CEFA

Pendant les 2 jours/semaine au CEFA, vous suivez des cours généraux (français, mathématiques, etc.) et des cours de formation professionnelle (coiffure, menuiserie, restauration, etc.). Quand vous avez terminé et réussi la formation, vous recevez des certifications reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

• 3 jours / semaine en entreprise

En travaillant 3 jours/semaine, vous vous exercez concrètement à faire ce que vous avez appris à l'école, et vous apprenez de nouvelles facettes du métier. Ça vous permet de vérifier que vous avez choisi la bonne orientation et vous donne une première expérience du monde professionnel. En entreprise, vous êtes guidé pendant tout votre parcours par un tuteur qui s'assure du bon déroulement de votre formation. Cette première expérience dans le milieu professionnel sera rémunérée en fonction de votre âge et de votre niveau de formation.

Qu'est-ce qu'un CEFA ?

Un Centre d'Enseignement et de Formation en Alternance.

Un CEFA est toujours rattaché à une ou plusieurs écoles secondaires de plein exercice qui organisent de l'enseignement technique de qualification ou de l'enseignement professionnel. Quand vous suivez une formation en alternance, vous pouvez donc avoir des cours dans plusieurs bâtiments différents.

Dans les CEFA, vous aurez à disposition tout le matériel dont vous avez besoin pour apprendre le métier.

Pouvez-vous vous inscrire dans un CEFA ?

Vous pouvez vous inscrire dans un CEFA si vous avez :

- 15 ans à condition d'avoir déjà fréquenté l'enseignement secondaire de plein exercice pendant deux ans

- entre 16 ans et 18 ans
- entre 18 et 20 ans à condition d'avoir conclu un contrat de travail légal
- entre 21 et 25 ans à condition de vous être inscrit dans un CEFA au plus tard le 1er octobre de l'année de vos 21 ans et d'avoir conclu un contrat de travail légal

Vous pouvez vous inscrire toute l'année dans le CEFA de votre choix.

Quel est le rôle de l'accompagnateur ?

Au CEFA, un accompagnateur (appelé aussi tuteur) vous soutiendra personnellement pendant tout votre parcours. Si vous le souhaitez, il peut vous aider à choisir votre orientation professionnelle. Il aussi vous aider à trouver un employeur. Il veille à ce que votre formation se passe bien, grâce à des entretiens avec vous et avec votre employeur. L'accompagnateur est votre allié vers la réussite !

Quels sont les types de formations ?

Ils existent différents types de formation :

- Les formations « article 45 » permettent d'acquérir des compétences spécifiques à l'enseignement en alternance. Ces formations comportent moins de cours généraux et ont une finalité purement pratique.
- Les formations « article 49 » permettent d'acquérir les mêmes compétences que dans l'enseignement de plein exercice. A la fin du cursus, il est alors possible de faire une 7ème année en vue d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Certaines écoles secondaires d'enseignement spécialisé organisent également de l'alternance en collaboration avec un CEFA. Ces formations sont appelées « article 47 » ou « article 45 en intégration ».

Pour découvrir toutes les options organisées en alternance à Bruxelles, clique sur "Trouver une formation" (en bleu) et, dans le module de recherche, clique ensuite sur "critères avancés" pour choisir "Secondaire - CEFA" comme type de formation.

Aurez-vous un diplôme reconnu en fin de formation ?

Dans l'enseignement en alternance, vous pouvez obtenir des certificats d'étude et des certificats de qualification professionnelle reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en existe différents types en fonction du type de formation que vous avez choisi (article 45 ou article 49) et de l'étape du cursus que vous avez réussi. (Voir le tableau ci-dessous)

Comment est organisée une semaine ?

Quelle que soit l'option que vous avez choisie, l'horaire de formation sera constitué de

- environ 15 périodes de cours (de 50 minutes) par semaine au CEFA
- 600 heures de travail par an chez votre employeur, réparties sur un minimum de 20 semaines. Le nombre exact d'heures de travail par semaine n'est pas fixe. Il dépend des exigences du métier et des nécessités de l'entreprise pour laquelle vous travaillez. D'ailleurs, vos heures de travail en entreprise peuvent ne pas correspondre au rythme scolaire habituel. C'est ça aussi la réalité du monde professionnel !

Dois-tu signer un contrat avec un employeur ?

Oui, les engagements de chacun sont repris dans un contrat signé par l'employeur et vous.

Quand vous commencez à travailler chez un employeur, vous vous engagez à plusieurs choses : arriver à temps au travail, suivre ses instructions, le prévenir en cas d'absence, etc. De la même façon, quand un employeur vous embauche, il s'engage aussi : à vous accueillir dans son entreprise, à vous former, à vous faire travailler dans de bonnes conditions, etc.

Savoir ce qu'il y a dans son contrat est très important pour éviter les malentendus. Lisez-le bien ! Et si vous avez une question, vous pouvez vous adresser à votre accompagnateur, il est aussi là pour ça !

Quels sont les contrats possibles en alternance ?

Quand vous suivez une formation en alternance, vous pouvez avoir différents types de contrats :

- une Convention d'Insertion Socio-Professionnelle (CISP)
- un Contrat d'Apprentissage Industriel (CAI) ou Contrat d'Apprentissage pour Professions Salariées (CAPS)
- un Contrat de travail à temps partiel

Le choix du contrat se fait en fonction de votre âge, de votre formation, et des possibilités de votre employeur. Pour savoir quel est le meilleur contrat pour vous, adressez-vous directement à un CEFA !

Les 5 CEFA bruxellois

CEFA d'Anderlecht

www.cefa-anderlecht.be

170, rue Brogniez, 1070 Anderlecht

Tél : 02 523 21 79

CEFA de Bruxelles-Ville

www.cefabxl.be

50, boulevard de l'Abattoir, 1000 Bruxelles

Tél : 02 279 52 50

CEFA d'Ixelles-Schaerbeek

<http://cefaixellesschaerbeek.be/>

38, rue Mercelis, 1050 Ixelles

Tél : 02 511 23 16

CEFA de Laeken

www.ar-rivegauche.be/ecole-en-alter...

83, rue Marie-Christine, 1020 Bruxelles

Tél : 02 427 11 89

CEFA du Ceria

292B, rue de Stalle, 1180 Uccle

Tél : 02 800 82 05

Découvrez l'ensemble de l'offre de formation des CEFA sur [le site Mon école, mon métier](#).

Pour plus d'informations, consultez le site web du [Conseil Zonal de l'Alternance](#).

Année/degré	Diplômes en article 45	Diplômes en article 49
2 ^{ème} degré	Attestation de compétences professionnelles (ACP) Certificat de qualifications spécifiques (CQS)	Certificat d'étude de 2 ^{ème} degré (CE2D)
3 ^{ème} degré	Certificat de qualifications spécifiques (CQS)	Certificat d'étude de 6 ^{ème} professionnelle (CE6P) Certificat de qualifications de 6 ^{ème} professionnelle (CQ6)
7 ^{ème} année	/	Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) Certificat de gestion Certificat de qualification de 7 ^{ème} (CQ7)
7 ^{ème} complémentaire	/	Attestation de compétences complémentaires